

Puissance 2D, 22 octobre 2013

**Un amendement de Jean-Pierre Sueur renforce le cadre juridique du recueil des fadettes et des données de connexion**

À l'occasion de l'examen en première lecture du **projet de loi de programmation militaire**, les sénateurs ont adopté un amendement de Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois, afin de simplifier et de renforcer le cadre juridique du recueil des données de connexion (dont les « fadettes ») par les pouvoirs publics. Cet amendement instaure également **un régime juridique spécifique pour la géolocalisation en temps réel**.

Le Sénat propose ainsi de **mettre fin au double système** qui existait jusqu'alors pour les demandes non judiciaires des services de police, de gendarmerie et de renseignement en la matière, soit environ 200.000 demandes par an (dont la plupart sont de simple demandes d'identification de personnes) :

> d'un côté le cadre de la loi du 10 juillet 1991 relative au **secret des correspondances** pour tout ce qui concerne la sécurité nationale, la sauvegarde des éléments essentiels du potentiel scientifique et économique de la France, la prévention du terrorisme, de la criminalité et de la délinquance organisées et les groupements dissous